

COMMUNE DE TOLLA

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA – Joseph MELGRANI –
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT
- Notaires associés –
6, Bd Sylvestre Marcaggi
20000 AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire à AJACCIO, le 24 août 2021, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Monsieur Patrick Titien CAPRIOLI, et Madame Véronique Hélène LUPETTI, son épouse, demeurant ensemble à AFA.

Monsieur est né à AJACCIO le 20 août 1958,
Madame est née à AJACCIO le 14 janvier 1959 ;
Propriétaires des biens ci-après désignés au 1°.

Madame Virginie MARTI, demeurant à CORTE.
Née à TOLLA le 26 janvier 1981 ;

Madame Chiara Evane MARTI, demeurant à TOLLA.
Née à AJACCIO (20000) le 11 décembre 1996 ;
Propriétaires du bien ci-après désigné au 2°.

Madame Catherine FOGLIA, épouse MARIN Y MARIN, demeurant à AJACCIO.
Née à AJACCIO (20000) le 19 octobre 1957 ;
Propriétaire des biens ci-après désignés au 3°.

Madame Marie-Dominique CASANOVA, veuve MARTI demeurant à TOLLA.
Née à TOLLA le 7 novembre 1930 ;
Propriétaire du bien ci-après désigné au 4°.

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), ont possédé tant directement que du chef de leurs auteurs, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A TOLLA (Corse du Sud)

1°) Diverses parcelles de terre, cadastrées Section B lieudit TOLLA numéros 881 pour 12 ca, 885 pour 01 a 51 ca, 889 pour 06 ca et 883 pour 11 ca ;

2°) Une parcelle de terre, cadastrée Section B lieudit TOLLA N°888 pour 87 ca ;

3°) Diverses parcelles de terre, cadastrées Section B lieudit TOLLA numéros 882 pour 05 ca, 886 pour 52 ca, 887 pour 17 ca, 890 pour 03 ca et 884 pour 08 ca ;

4°) Une parcelle de terre, cadastrée Section B lieudit TOLLA N°880 pour 01 a 25 ca ;
Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : scp.pmc@notaires.fr.

Pour avis Maître Paul CUTTOLI